

Strasbourg, 17 septembre 2003

3rd Consult/ICC (2003) 10

THE IMPLICATIONS FOR COUNCIL OF
EUROPE MEMBER STATES OF THE
RATIFICATION OF THE
ROME STATUTE OF THE
INTERNATIONAL CRIMINAL COURT

LES IMPLICATIONS POUR LES ETATS
MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE
DE LA RATIFICATION DU STATUT DE
ROME DE LA COUR PENALE
INTERNATIONALE

BILAN DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA RATIFICATION ET LA MISE EN OEUVRE PAR L'IRLANDE

Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale

Le projet de loi de 2003 relatif à la Cour pénale internationale a été publié le 11 août 2003. Il avait été précédé d'une réforme constitutionnelle qui avait été approuvée par la majorité des électeurs à l'occasion d'un référendum en juin 2001. Grâce à cette réforme, les obligations constitutionnelles de l'Etat ne feront pas obstacle au respect par celui—ci des obligations qui lui incombent en vertu du Statut de Rome.

Finalité du projet de loi

Le projet de loi donne effet en droit irlandais aux dispositions du Statut de Rome :

- en érigeant en infractions internes les crimes relevant de la CPI, à savoir les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes annexes, ainsi que les atteintes à l'administration de la justice, conformément à ce qui est énoncé dans le Statut. L'infraction de génocide était déjà une infraction en vertu de la législation d'application de la Convention de 1948 contre le génocide, aussi est-il proposé de fusionner l'infraction actuelle de génocide avec celle qui est définie dans le Statut;
- en fournissant un cadre pour assister la CPI dans les enquêtes et les poursuites de ces infractions, grâce à des dispositions prévoyant l'arrestation des intéressés et leur remise à la Cour;
- en gelant les avoirs (en vue de leur confiscation éventuelle) et en mettant à exécution les décisions de la Cour relatives à des amendes ou des confiscations;
- en établissant un mécanisme pour les autres formes de coopération avec la CPI, notamment l'assistance envisagée à l'article 93 par. 1.

Le projet de loi donne aussi effet à l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI, qui a été signé par l'Irlande le 9 septembre 2003.

Vue d'ensemble du projet de loi

Le projet de loi comprend six Titres et trois annexes. Le Titre 1 définit les termes essentiels, contient des dispositions à caractère général concernant l'interprétation de la loi et du Statut par les tribunaux irlandais et traite de manière générale des demandes émanant de la CPI. Le Titre 2 établit la compétence interne à l'égard des infractions relevant de la CPI en faisant la synthèse des infractions de génocide et en créant les infractions nouvelles de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre ainsi que les peines et la compétence juridictionnelle correspondantes. Le Titre 3 concerne les demandes de la CPI en vue de l'arrestation de personnes et de leur remise soit à la CPI dans le cadre de l'enquête ou de poursuites relatives à une infraction relevant de la CPI, soit à un Etat d'exécution en vue de l'exécution d'un jugement de la CPI. Le Titre 4 prévoit l'obligation de se conformer aux demandes de la CPI en vue du gel puis de la confiscation des avoirs des accusés. Le Titre 5 concerne d'autres méthodes permettant d'apporter une assistance à la CPI, principalement en vertu de l'article 93 par. 1 du Statut, dans le cadre des enquêtes et des poursuites relatives aux infractions relevant de la CPI. Le Titre 6 traite de questions diverses relatives à la compétence de la CPI lorsqu'elle siège dans l'Etat, contient des dispositions relatives aux privilèges et immunités et prévoit des modifications en conséquence d'autres textes de loi. Les annexes 1 et 2 contiennent respectivement le texte du Statut de Rome et celui de

l'Accord sur les privilèges et immunités, tandis que l'annexe 3 détaille les modifications de la législation existante qui en sont la conséquence.

Statut actuel

Le projet de loi est devant le Dail (Chambre basse du Parlement) et son examen est prévu pendant la session parlementaire actuelle. Des copies du projet de loi et de son rapport explicatif peuvent être obtenues sur le site Internet du Parlement irlandais à l'adresse http://www.gov.ie/bills/28/bills/2003/3603/default.htm.